



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de presse

## **LE TRIBUNAL ET L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE ORGANISENT UN ATELIER CONJOINT SUR LA SAISIE DE NAVIRES ET LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT DU PAVILLON EN MATIÈRE D'IMMATRICULATION**

Aujourd'hui, le Tribunal international du droit de la mer et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont organisé un atelier conjoint au siège de l'OMI, à Londres, sur la saisie de navires et les responsabilités de l'État du pavillon en matière d'immatriculation des navires. Des représentants des États membres de l'OMI participant à l'actuelle session du Comité juridique y ont assisté. À la suite des remarques liminaires du Secrétaire général de l'OMI, M. Arsenio Dominguez, le Président Tomas Heidar a prononcé un discours sur l'avis consultatif du Tribunal relatif au changement climatique et aux océans. L'atelier s'est terminé par une réception offerte par le Gouvernement de la République de Chypre.

Notant que l'atelier constituait une excellente occasion pour les membres du Tribunal de dialoguer avec des représentants auprès de l'OMI sur des questions importantes relatives à la saisie et à l'immatriculation de navires, le Président Heidar a souligné que « [c]es questions ont été au cœur d'affaires portées devant le Tribunal et revêtent une importance cruciale pour les travaux de l'OMI. Il est essentiel de poursuivre leur examen et de mieux les comprendre pour garantir la sécurité juridique, renforcer la gouvernance des océans et soutenir la gestion durable et efficace des transports maritimes internationaux. »

Dans ses remarques liminaires, le Secrétaire général Dominguez a noté qu'« il existe des liens évidents entre le travail judiciaire du TIDM dans le domaine maritime et les travaux de l'OMI. Un exemple récent est la contribution de l'OMI à l'élaboration de l'avis consultatif du TIDM sur le changement climatique et les océans ».

Mme la juge Lijnzaad et la Greffière Hinrichs Oyarce ont participé au premier panel intitulé « Saisie de navires : aspects clés de la jurisprudence et de la procédure du TIDM », s'y exprimant respectivement sur les thèmes « Le droit de l'État du pavillon de présenter des demandes concernant les navires saisis : le concept de "navire comme constituant une unité" » et « Aspects procéduraux : mesures conservatoires et prompt mainlevée de l'immobilisation des navires et prompt libération de leurs équipages ». M. le juge Attard a ensuite modéré le panel intitulé « Immatriculation des navires », au cours duquel Mme la juge Caracciolo est intervenue sur le thème « La nationalité et l'immatriculation des navires ». D'autres présentations ont porté sur

l'immatriculation frauduleuse et les registres frauduleux de navires, ainsi que sur la diligence requise en matière d'immatriculation des navires.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227 ; télécopie : (49) (40) 35607-245 ;  
adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org).